



PROCES VERBAL COMITE DIRECTEUR FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL Le 8 septembre 2018, à Paris

Membres présents : Marie-Christine BINOT, Christelle BONAVIDA, Didier CANNIOUX, Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, Olivier DUBAUT, Frédéric GUERN, Paul NGUYEN, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Miriam ROMERO, Didier SEMINET.

Membres absents : Frédéric BEAUBAIS, Vincent BIDAUT, Fabienne DUHOUX, François DULPHY, Jean-Marie MEURANT, Tom NAGEL, Pierre-Yves ROLLAND, Alain ROUCAN.

Assistent également : Stephen LESFARGUES, François COLLET, Elliot FLEYS, Frédéric KERBECHE, Yohann GABRIEL (A :11h30 - D 13h00).

I. Ouverture, Actualités.

Il est constaté à 10h10 que 12 membres étant présents, le Comité Directeur peut valablement délibérer sous la présidence de Didier SEMINET.

Situation du mouvement sportif français :

Le Président Seminet dresse un état des lieux de la situation actuelle du mouvement sportif. La Ministre des Sports Laura Flessel a démissionné ce mardi alors que le Comité National Olympique et Sportif Français s'apprêtait à lancer une pétition en faveur d'une meilleure prise en compte du sport par le gouvernement. Son lancement a été reporté à la demande du Premier Ministre, Roxana Maracineanu étant dans l'intervalle nommée en remplacement de Laura Flessel mais deux informations sont venues questionner l'engagement de l'état en faveur du sport : la baisse prévue de 6,2% du budget du ministère des sports en 2019 et la suppression de 1600 postes de conseillers techniques sportifs au ministère d'ici 2022, soit près de la moitié des effectifs. Beaucoup de questions restent donc en suspens alors que l'agence souhaitée par les acteurs pour donner suite à l'audit sur la gouvernance du sport doit être lancée en janvier 2019.

II. Ordre du jour

Le Secrétaire Général rappelle l'ordre du jour :

- Ouverture, Actualités,
- Approbations,
- Commissions,
- D.T.N.,
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline,
- Vie du siège,
- Vie Fédérale,
- Divers.

et propose ensuite au Comité Directeur de le compléter, conformément à l'article 36 al. 3 du Règlement Intérieur, en ajoutant les points suivants :

- Demande de recours gracieux du Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001)
- Point sur le Budget
- Bilan Gay Games 2018

- Actualités projet du Centre National et Paris 2024

Le Comité Directeur valide l'ordre du jour à l'unanimité.

III. Demande de recours gracieux

Le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001), par l'intermédiaire de son avocat, a fait parvenir au Président une demande de recours gracieux concernant la qualification du joueur Larry INFANTE (91513) pour jouer les matchs reportés : Les Lion's de Savigny (091002) vs Le Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) (D101053 ET D101054) qui doivent se dérouler le dimanche 9 septembre 2018.

Pour mémoire, la CNSB n'avait pas autorisé le joueur à participer à cette rencontre au motif que les matchs étant reportés, le joueur n'appartenait pas à l'effectif du club à la date initiale du match (RGES Art 30.03), le club avait fait appel auprès du Bureau Fédéral qui avait confirmé la décision de la CNSB. Le club avait alors fait une demande de conciliation auprès du CNOSF. Demande que le CNOSF dans sa réponse a constatée manifestement dénuée de fondement et devant être déclarée irrecevable.

Le Comité Directeur ayant accepté l'étude de ce recours gracieux, après discussion vote à l'unanimité contre la qualification de Larry INFANTE (91513) pour participer au match D1 du dimanche 9 septembre avec son équipe du Montpellier Baseball Université Club "Barracudas" (034001) (0 voix pour la participation, 12 contre la participation). Le Comité Directeur précise qu'en cas d'infraction à cette décision les sanctions et pénalités règlementaires seront appliquées.

Le Secrétaire Général est chargé d'informer par mail en séance le club.

IV. Approbations des P.V. du Comité Directeur du 09.06.2018 ainsi que les P.V. des Bureaux Fédéraux du 24.07.2018 et du 23.08.2018

Le Secrétaire Général donne lecture des procès-verbaux de la réunion du Comité Directeur du 09.06.2018 ainsi que les P.V. des Bureaux Fédéraux du 24.07.2018 et du 23.08.2018.

Le Comité Directeur valide ces différents P.V.

V. Commissions

Présidence des Commissions Fédérales

Afin de faciliter le travail des commissions et l'anticipation dans la gestion des projets, le Secrétaire Général informe le Comité Directeur que l'appel à candidatures pour la présidence des Commissions Fédérales sera lancée la semaine prochaine. La date limite de candidature est fixée au 31 octobre et le Comité Directeur nommera les présidents lors de sa prochaine réunion le 24 novembre 2018.

Commission Fédérale Jeunes

Le Comité Directeur après avoir écouté l'exposé de M. Yohann GABRIEL, membre de la CFJ, sur les propositions de modification des règlements jeunes décide :

- De demander à la CFJeunes de modifier certains points et de prendre contact avec la CFR pour mettre en forme les propositions pour un vote lors du prochain Comité Directeur.

Le Comité Directeur lors de sa réunion du 9 juin 2018 avait exprimé le souhait d'avoir une présentation détaillée réalisée par la Ligue Ile de France lors de la réunion du Comité Directeur d'aujourd'hui avant de confirmer l'attribution des Interligues Baseball 12U et 15U du 20 au 22 avril 2019 à la Ligue Ile-de-France qui s'est portée candidate.

Le Président de la Ligue ILE de FRANCE de Baseball, Softball, Cricket, Frédéric KERBECHÉ a tenu à venir lui-même exposer ses propositions. Après discussion, même si le dossier final n'est pas encore disponible, le Comité Directeur confirme l'attribution des Interligues 2019 à la Ligue ILE de FRANCE de Baseball, Softball, Cricket.

Par ailleurs le Comité Directeur modifie la date de cette compétition qui passera du 20 au 22 avril (weekend de Pâques) date initial au 30 mai au 2 juin (Ascension) date retenue.

Commission Fédérale de la Réglementation :

Le Comité Directeur se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Réglementation en accord avec les organes et commissions de la Fédération concernés.

La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Comité Directeur en reprenant in extenso les textes votés.

Commission Nationale Sportive Baseball

Le Comité Directeur valide les P.V. 9 et 10 de la CNSB.

Le Comité directeur après avoir pris connaissance des propositions émises par la CNSB au cours de sa réunion du 18-19 août 2018 sur la modification des règlements des championnats décide :

- De demander à la CNSB de modifier certains points et de prendre contact avec la CFR pour mettre en forme les propositions pour un vote lors du prochain Comité Directeur.

Commission Nationale d'Arbitrage Baseball

Le Comité Directeur valide les modifications de règles proposées par la CNAB. Ses modifications sont issues du « Official Playing Rules Committee ».

Le Comité Directeur remercie l'ensemble des Commissions pour le travail effectué.

VI. DTN

Le Directeur Technique National fait un point sur le dossier de la CPO 2018/2020.

Le ministère des sports a attribué à la fédération par projet et par action sur 3 années les subventions suivantes :

- Action : « Formations d'entraîneurs et d'officiels avec Cuba dans le cadre de la coopération internationale » 25 000 €
- Action : « Développement du Baseball pour fidéliser et toucher de nouveaux publics scolaires, EHPAD, prisons et territoires carencés. » 200 000 €
- Action : Utiliser le Cricket auprès des jeunes dans les QPV comme outil d'insertion sociale 15 000 €

Somme totale : 240 000 € / 3 ans

Le Directeur Technique National (DTN) informe le comité directeur que le dossier déposé en juillet dernier pour une prise en charge en CDD de Monsieur Ernesto MARTINEZ n'a pas été retenu par le ministère des sports.

Pour faire suite à l'accord de coopération signé le 19 juin 2018 avec JSA (Japan Softball Association), le DTN et Céline Lassaigne, en charge du Pôle France de Boulouris accueilleront Mr Kuriyama au Pôle France de Boulouris du 10 au 14 septembre 2018 avec Mr Tetsu Motegi comme interprète.

Le DTN fait un retour sur l'organisation du premier camp national de softball mixte 2018 : 6 joueurs et joueuses de catégorie U16 dont 2 garçons et 4 filles et 17 pour la catégorie U13 dont 8 garçons et 9 filles. Les licenciés sont des représentants de 7 Ligues régionales (Occitanie, PACA, IDF, Normandie, AURA, Grand Est et Hauts-de-France).

Le comité directeur et le DTN remercient l'ensemble des personnes de l'encadrement et le club support pour la réussite de ce premier camp national de softball mixte.

Le DTN fait un retour sur les résultats des équipes de France engagés pendant l'été 2018.

(5ème place au CE 12U et 18U / 6ème place au CE U19 softball féminin).

Le DTN remercie les managers et l'ensemble des staffs pour leurs investissements dans chacun des programmes.

Construction d'un terrain de Baseball5 au CREPS de Montpellier : le DTN remercie le directeur du CREPS, Lahcène Benhamida CTN et Alain Byar au CREPS de Montpellier pour leur implication dans ce projet. L'inauguration du terrain est prévue au mois d'octobre 2018 ainsi que la première formation de Baseball5 à destination des référents des ligues régionales.

VII. Vie du siège

Accord de coopération JSA - FFBS

Le Comité Directeur valide l'accord de coopération entre la Japan Softball Association et la Fédération en juin 2018 à Tokyo. Non contraignant sur le plan juridique et financier, celui-ci atteste de la volonté des deux fédérations de collaborer dans les années qui viennent, d'unir leurs efforts pour maintenir le baseball et le softball au programme olympique et d'augmenter le niveau de l'équipe nationale de softball française dans la perspective des échéances internationales à venir.

Le Directeur Technique National précise que l'Équipe de France de Softball, dans le cadre de cet accord, a été invitée à venir s'entraîner en juin à Takasaki et Tokyo face à des équipes de la ligue professionnelle

de softball féminin japonaise et que le Pôle France Softball de Boulouris accueillera prochainement un entraîneur japonais dans son encadrement.

JSA s'est aussi engagée en envoyer une équipe au France International Fastpitch Softball Tournament – Achille Challenge qui se tiendra en juin 2019 en préparation des Championnats d'Europe pré qualificatifs pour le tournoi de qualification olympique de Tokyo 2020.

Accord de partenariat TLC Marketing

Le Comité Directeur valide l'accord de partenariat entre TLC Marketing et la Fédération. Celui-ci reconduit le dispositif annuel qui offre des bons d'activité dans les clubs de la Fédération partenaires de l'opération commerciale menée par TLC Marketing pour le compte de la marque Kinder.

Prise en compte des nouvelles dispositions relatives à l'assurance des Sportifs de Haut-Niveau

La loi sur la prise en charge des sportifs de haut-niveau ayant évolué, le Comité Directeur approuve la mise en conformité du contrat Responsabilité Civile et Individuelle Accident de la Fédération avec les garanties requises. Le nouveau contrat, dont le montant reste inchangé, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Convention de partenariat avec l'association Colosses aux pieds d'argile

Le Comité Directeur valide la convention de partenariat entre l'association « Colosse aux pieds d'argile » et la Fédération. Celle-ci vise à prévenir les risques d'agression sexuelle, à accompagner les encadrants et bénévoles dans la prévention et la gestion de ces situations et d'aider les personnes victimes d'abus dans leurs démarches judiciaires.

Protection des données personnelles :

Le Secrétaire Général informe le Comité Directeur de l'évolution de la réglementation européenne sur la protection des données personnelles et des conséquences associées en cas de non-conformité pour la Fédération. Suite à la pré-étude menée par la Commission Fédérale Juridique et les services du siège, les Présidents des Commissions et membres de la Direction Technique Nationale sont invités à faire parvenir leurs retours rapidement afin que la Fédération puisse compléter l'audit sur les processus de collecte, vérifier leur mode opérationnel et rédiger le document interne à tenir à disposition des autorités compétentes.

VIII. Vie Fédérale

Affiliations

Le Comité Directeur affine le club :

« Les Échassiers du Porgue Baseball et Softball » Président Eric BRINDEAUX siège social 1 place Saint Seurin 33680 Porgue, numéro d'affiliation 033019,

Le Comité Directeur affine la Ligue des Antilles et de Guyane Française : Présidente Midji Verdol, ??? Les services de la Fédération travaillent actuellement sur la convention à mettre en place entre la nouvelle ligue et la Fédération. Celle-ci sera basée sur le mode de fonctionnement actuel avec la Nouvelle-Calédonie.

Le Président précise que Midji Verdol et lui-même étaient invités à venir présenter la ligue et les projets de développement de la pratique au Comité Exécutif de la Fédération Internationale le 1^{er} septembre 2018 et se satisfait de l'évolution positive de la situation après plusieurs initiatives menées sur ce territoire à fort potentiel de développement ces dernières années.

Tournois

Le Comité Directeur autorise la tenue du Tournoi de Fleur (softball adulte) organisé par le BAT (075014) sur les terrains de la plaine de Mortemart les 29 et 30 septembre 2018 avec la participation d'équipes étrangères (Allemagne, Belgique, Grande Bretagne).

Rupture d'accord

Le Comité Directeur enregistre la rupture d'accord entre les clubs Les Vikings de Chalon sur Saône (071001) et Red Stars de St Germain du Plain (071008).

Les mutations des joueurs 19+ du club Les Vikings de Chalon sur Saône (071001) souhaitant une mutation pour Red Stars de St Germain du Plain (071008) et les mutations des joueurs jeunes de Red

Stars de St Germain du Plain (071008) souhaitant aller au club Les Vikings de Chalon sur Saône (071001) seront cette année accordée sans frais.

Nominations à la Fédération Internationale de Baseball et Softball (WBSC) :

Le Comité Directeur prend acte des nominations suivantes à la WBSC : Didier Seminet comme membre de la Commission Olympique, Elliot Fleys comme membre de la Commission Baseball5 et Tom Nagel comme Président de la Commission Paralympique.

IX. Baseball 5

En qualité de membre de la Commission Baseball5 de la WBSC, Elliot Fleys présente au Comité Directeur les grandes lignes votées par le Comité Exécutif de la fédération internationale en matière de développement de la discipline et de mise en place de compétitions.

Sur le second volet, la WBSC souhaite organiser rapidement des compétitions internationales (continentales en 2019, mondiales en 2020). Cela s'inscrit dans un projet de candidature du Baseball5 pour entrer au programme des Urban Games et aux Jeux Olympiques de la Jeunesse.

Elliot insiste sur les opportunités que présente cette nouvelle discipline en matière de développement de la pratique : nouveaux publics, accès à de nouvelles infrastructures, pénétration du scolaire, diversification de l'offre de pratique dans les clubs, etc.

Afin de garantir la place de la France comme une nation pionnière en matière de développement de la discipline, un projet de mise en place d'un Open de France est présenté. Celui-ci devrait prendre la forme suivante en 3 étapes :

- Une formation pour référents régionaux, nommés par les Ligues, les 20 et 21 Octobre 2018 au CREPS de Montpellier où a été construit le premier terrain de Baseball5 d'Europe.
- La mise en place d'Open régionaux 15U et Séniors mixtes par les Ligues de Novembre 2018 à Janvier 2019.
- L'organisation du premier Open de France de Baseball (15U et Séniors mixtes) le dernier week-end de Janvier à l'INSEP (à confirmer).

Le Comité Directeur de la FFBS approuve ce projet.

X. Point sur le Budget

Le Président et le Trésorier Général font un point sur le budget de la Fédération.

XI. Bilan Gay Games 2018

Commissaire technique, Paul Nguyen fait le bilan du tournoi de softball des Gay Games qui se sont tenus en août 2018 à Paris. Plus de 150 athlètes originaires de pays différents ont participé à l'événement ouvert à toutes et tous. Trois tournois ont été organisés au complexe Ladoumègue près du Parc de la Villette : softball mixte balle lente, softball mixte balle rapide et softball féminin balle rapide. L'organisation n'a pas été aisée, la période ne facilitant pas la disponibilité des officiels mais l'événement s'est déroulé sans problème.

Le Comité Directeur remercie chaleureusement le club support du BK Paris pour son aide dans l'organisation de la manifestation ainsi que les officiels ayant œuvré à la bonne tenue de la compétition.

Le Président Seminet se félicite de la capacité du softball de promouvoir l'inclusion sociale lors de cet événement multisports qui promeut l'égalité, la diversité et le respect.

XII. Actualité projet du Centre National et Paris 2024

Le Président Seminet informe le Comité Directeur des récentes évolutions concernant le projet de centre national de baseball et softball et le programme sportif des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Le Comité International Olympique a dévoilé le processus décisionnel relatif aux sports additionnels pour Paris 2024. Le Comité d'Organisation des Jeux doit faire parvenir une liste de sports proposés au CIO lors du deuxième trimestre 2019, ce dernier étudiant la question lors de sa session annuelle en octobre et prenant une décision finale fin 2020.

Le Président a participé à la réunion de la commission olympique de la fédération internationale le 1^{er} septembre 2018 en marge du Comité Exécutif de l'instance et précise que la WBSC sera amenée à rencontrer Paris 2024 dans les mois qui viennent pour présenter la candidature de notre sport. Les informations émanant à ce jour des cercles de discussion laissent à penser qu'il y aura moins de sports additionnels en 2024 qu'en 2020 et que le baseball-softball dispose d'un statut particulier en raison de sa capacité à faire la passerelle entre Tokyo 2020, Paris 2024 et Los Angeles 2028. Un pool de sept ou huit sports sont considérés comme crédibles et disposent tous d'arguments à faire valoir.

De nombreuses initiatives ont été menées ces derniers mois sur le territoire national et à l'international pour démontrer la capacité du baseball-softball à représenter une valeur ajoutée pour Paris 2024 et le mouvement olympique. Ces efforts sont amenés à se poursuivre fin 2018 et en 2019.

En ce qui concerne le projet du centre national, le Président a été reçu par le nouveau Président de Val d'Europe agglomération en juillet et, suite à un retour favorable, effectuera une présentation du projet devant plusieurs élus du territoire dans le courant du mois de septembre.

Le Président a aussi rencontré le directeur du Cluster Grand Paris Sport et le vice-président de Grand Paris Sud et maire de Ris Orangis pour discuter de la participation de la Fédération à une étude d'opportunité qui sera lancée dans le courant du mois de septembre, regroupe d'autres fédérations sportives et dont les conclusions doivent être rendues d'ici la fin de l'année.

Le prochain Bureau se tiendra le jeudi 8 novembre 2018

Le prochain Comité Directeur se tiendra le samedi 24 novembre 2018

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18h30.

De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Didier SEMINET
Président

Thierry RAPHET
Secrétaire Général



ANNEXE REGLEMENTATION DU COMITE DIRECTEUR DU 8 SEPTEMBRE 2018

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le comité directeur du 8 septembre 2018 : Procès- verbal point : V Commission fédérale de la réglementation.

« La CFR est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent comité directeur en reprenant in extenso les textes votés. »

Toutes les propositions ont été validées par le comité directeur.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION REGLEMENTAIRE

I/ CONVENTION de HAUT-NIVEAU de l'athlète intégrant un Pôle Espoir Baseball	p 1	
II/ CONVENTION de HAUT-NIVEAU de l'athlète intégrant le Pôle France Jeune Baseball de Toulouse		p 2
III/ CONVENTION de HAUT-NIVEAU de l'athlète intégrant le Pôle France Jeune Softball de Boulouris		p 3
IV/ CONVENTION de HAUT-NIVEAU de l'athlète intégrant une structure d'entraînement associé du PPF Centre d'Entraînement Universitaire,	p 5	
V/ REGLEMENT DU PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL,		p 8
VI/ Proposition de modification article 17.05.01 des RGES Baseball 2018,		p 25

I CONVENTION de HAUT-NIVEAU de l'athlète intégrant un Pôle Espoir Baseball

Exposé des motifs : Accord de la DTN pour modification des textes.

PRÉAMBULE

Point 5 :

La fédération, sous couvert de la ligue régionale de, accepte de s'investir dans la formation de l'athlète, compte tenu du fait que l'athlète présente sportivement un potentiel et des qualités permettant d'envisager une carrière d'athlète de haut niveau. Par la même, la fédération contribue au développement du Baseball **et Softball** français conformément à ses missions, tant en direction des clubs que des diverses équipes nationales représentatives de notre pays.

Point 6 :

Classification des athlètes : L'athlète du pôle pourra être inscrit en catégorie «Espoir» « **Collectifs Nationaux** » ou «Relève » sur les listes de sportifs de haut niveau du ministère chargé des sports **en fonction de ses sélections en Equipe de France**. L'inscription sur les listes est renouvelable tous les ans sur proposition du Directeur Technique National, elle n'est pas pour autant acquise automatiquement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE LA FORMATION

1) La Fédération sous couvert de la ligues'engage ::

- A assurer la formation sportive, sous la responsabilité technique du coordonnateur du Pôle.
- A procurer une formation sportive de qualité à l'athlète, pour l'année scolaire en cours, avec la possibilité de participation dans un championnat fédéral.
- A mettre à la disposition de l'athlète, tous les moyens humains et techniques dont bénéficie le Pôle Espoir./**CER Baseball**.

2) La formation scolaire

Dans l'hypothèse où les modalités précises de la formation scolaire ne pourraient pas être définitivement arrêtées à la date de la signature de la présente convention, les parties s'engagent, dans un délai de 3 mois, à les définir par voie d'avenant à la présente convention.

• intitulé **et lieu** de la formation :

• ~~lieu de la formation~~ :

ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

.....

Cette commission est composée de la façon suivante :

- Directeur Technique National ou/et DTN Adjoint en charge du haut niveau,
- Managers des collectifs France,
- **Responsables des Pôles Espoirs, des Pôles France et des Structures associées.**

.....

Toutefois, si l'athlète se fait exclure du Pôle **Espoir** Baseball, en vertu de l'application du règlement intérieur du Pôle, et sauf décision contraire du Directeur Technique National après avis du Président de la fédération, il sera redevable envers la fédération et le Pôle Baseball du coût de sa formation calculée en raison des années de formation effectuées. Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 : STATUT DU JOUEUR

A son entrée au sein du Pôle **Espoir /CER de formation**, l'athlète sera titulaire d'une licence compétition délivrée par la fédération au club dans lequel il est licencié pour l'année en cours.

➤ Un athlète peut bénéficier par dérogation aux dispositions de l'article 14-1 des règlements généraux de la fédération, d'une extension de licence pendant sa formation au Pôle dans certaines circonstances :

- Les athlètes stagiaires des Pôles France Baseball **et Softball** et des Pôles Espoir Baseball ou inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau au titre du Baseball **ou Softball**, peuvent bénéficier, avec l'accord écrit de leur club d'origine, d'une extension de licence en Baseball **ou Softball** avec quelque club que ce soit, pendant toute la période de leur présence dans ces Pôles ou sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau.

- L'athlète ne peut pratiquer la discipline Baseball **ou softball** en compétition que dans le club de destination à compter de la date de mise en place de la dérogation et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- En aucun cas cette dérogation ne peut être demandée pour déguiser ou éviter une mutation, et rendre caduques les dispositions d'indemnisation de formation définies à la section « joueurs des Pôles France » de l'article 6.05 des règlements généraux des épreuves sportives de Baseball **et Softball**.

➤ La mutation d'un athlète est envisageable dans le cadre des dispositions de la section 3 du titre II des règlements généraux de la fédération.

Les conditions d'indemnités de formation sont définies à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 10 : SORTIE DU PÔLE ESPOIR BASEBALL ET INDEMNITÉ DE FORMATION

.....

Le montant de l'indemnité correspondra à la somme forfaitaire de 1.500 € **en Baseball et 750 € en Softball** quel que soit le nombre d'années passées en Pôle.

La répartition de cette somme est la suivante :

Si l'athlète est passé du club de formation à un Pôle Espoir puis (ou non) à un Pôle France, ou directement à un Pôle France :

- 1.000 € (**Baseball**) / 500 € (**Softball**) pour le(s) club(s) formateur(s) de l'athlète.
- 500 € (**Baseball**) / 250 € (**Softball**) pour le Pôle Espoir, ou/et le Pôle France suivant le cas.

Aucune demande de mutation effectuée par le joueur concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

C) Lorsqu'un athlète passé par un Pôle Espoir, par un Pôle France, par une structure d'entraînement associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les **3 2** années suivant sa sortie des centres de formation de haut niveau définis dans le règlement du PPF, l'athlète est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement.

En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €).

.....

II CONVENTION de HAUT-NIVEAU de l'athlète intégrant le Pôle France Jeune Baseball de Toulouse

Exposé des motifs : Accord de la DTN pour modification des textes.

PRÉAMBULE

Point 7 :

Classification des athlètes : L'athlète du Pôle pourra être inscrit en catégorie « Espoir », « Collectifs Nationaux », « Relève », « ~~Jeune~~ », « Senior » ou « Elite » sur les listes de sportifs de haut niveau du ministère chargé des sports en fonction de ses sélections en Equipe de France. L'inscription sur les listes de haut niveau est renouvelable tous les ans sur proposition du Directeur Technique National, elle n'est pas pour autant acquise automatiquement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE LA FORMATION

....

2) La formation scolaire

Dans l'hypothèse où les modalités précises de la formation scolaire ne pourraient pas être définitivement arrêtées à la date de la signature de la présente convention, les parties s'engagent, dans un délai de 3 mois, à les définir par voie d'avenant à la présente convention.

• intitulé et lieu de la formation :

• ~~lieu de la formation :~~

ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

.....

Cette commission est composée de la façon suivante :

- Directeur Technique National ou/et DTN Adjoint en charge du haut niveau,
- Managers des collectifs France,
- Responsables des Pôles Espoirs, des Pôles France et des Structures associées.

.....

ARTICLE 10 : SORTIE DU PÔLE FRANCE BASEBALL ET INDEMNITÉ DE FORMATION

.....

Au cours de sa formation, sportive, à l'issue de celle-ci et durant les 3 2 années qui suit la sortie du Pôle si le bénéficiaire entend continuer l'activité Baseball en signant un contrat professionnel, l'athlète sera redevable d'une indemnité de formation.

.....

Aucune demande de mutation effectuée par le joueur concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

C) Lorsqu'un athlète passé par un Pôle Espoir, par un Pôle France, par une structure associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les 3 2 années suivant sa sortie des centres de formation de haut niveau définis dans le règlement du PPF, l'athlète est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement. En tout état de cause, le montant

de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €).

.....

III CONVENTION de HAUT-NIVEAU de l'athlète intégrant le Pôle France Jeune Softball de Boulouris

Exposé des motifs : Accord de la DTN pour modification des textes.

PRÉAMBULE

Point 7 :

Classification des athlètes : L'athlète du Pôle pourra être inscrite en catégorie « Espoir », « Collectifs Nationaux », « Relève », ~~« Jeune »~~, « Senior » ou « Elite » sur les listes de sportifs de haut niveau du ministère chargé des sports en fonction de ses sélections en Equipe de France. L'inscription sur les listes de haut niveau est renouvelable tous les ans sur proposition du Directeur Technique National, elle n'est pas pour autant acquise automatiquement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE LA FORMATION

1. La fédération s'engage :

- à assurer la formation sportive, sous la responsabilité technique de la coordonnatrice du Pôle.
- à procurer une formation sportive de qualité à l'athlète, pour l'année scolaire en cours, avec la possibilité de participation à une équipe fédérale inscrite en championnat de France Softball ~~de 20 ans et plus~~.
- à mettre à la disposition de l'athlète, tous les moyens humains et techniques dont bénéficie le Pôle France Softball.

2) La formation scolaire

Dans l'hypothèse où les modalités précises de la formation scolaire ne pourraient pas être définitivement arrêtées à la date de la signature de la présente convention, les parties s'engagent, dans un délai de 3 mois, à les définir par voie d'avenant à la présente convention.

- intitulé ~~et lieu~~ de la formation :

~~• lieu de la formation :~~

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE L'ATHLÈTE

L'athlète s'engage :

- à suivre les recommandations de l'entraîneur national.
- à se conformer aux dispositions du règlement intérieur du Pôle et du Projet de Performance Fédéral.
- à signer la convention « Fédération Française de Baseball et Softball - Athlètes de haut niveau ». **Un exemplaire signé de la convention devra être retourné au Directeur Technique National. En cas de non-respect des dispositions de ces règlements, l'athlète pourra se voir sanctionné dans les conditions fixées au 4. de l'article 4-3 du règlement du Projet de Performance Fédéral.**
- à ne pas sortir du site du Pôle sans autorisation écrite de ses représentants légaux lorsqu'elle est mineure.

.....

ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

.....

Cette commission est composée de la façon suivante :

- Directeur Technique National ou/et DTN Adjoint en charge du haut niveau,
- Managers des collectifs France,

➤ Responsables des Pôles Espoirs, des Pôles France et des Structures associées.

.....

Toutefois, si l'athlète se fait exclure du Pôle France Softball, en vertu de l'application du règlement intérieur du Pôle France, et sauf décision contraire du Directeur Technique National après avis du Président de la fédération, elle sera redevable envers la fédération et le Pôle France Softball du coût de sa formation calculée en raison des années de formation effectuées. Le coût de la formation est défini à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 9 : STATUT DE L'ATHLÈTE

A son entrée au Pôle France Softball, l'athlète sera titulaire d'une licence compétition délivrée par la fédération au club dans lequel elle est licenciée pour l'année en cours. La mutation d'une athlète est envisageable dans le cadre des dispositions de la section 3 du titre II des règlements généraux de la fédération.

- Un athlète peut bénéficier par dérogation aux dispositions de l'article 14-1 des règlements généraux de la fédération, d'une extension de licence pendant sa formation au Pôle France dans certaines circonstances :
 - Les athlètes stagiaires des Pôles France softball ou inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau au titre du Softball, peuvent bénéficier, avec l'accord écrit de leur club d'origine, d'une extension de licence en Softball avec quelque club que ce soit, pendant toute la période de leur présence dans le Pôle ou sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau.
 - L'athlète ne peut pratiquer la discipline Softball en compétition que dans le club de destination à compter de la date de mise en place de la dérogation et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
 - En aucun cas cette dérogation ne peut être demandée pour déguiser ou éviter une mutation, et rendre caduques les dispositions d'indemnisation de formation définies à la section «joueurs des Pôles France » de l'article 6.05 des règlements généraux des épreuves sportives de Softball.
- La mutation d'un athlète est envisageable dans le cadre des dispositions de la section 3 du titre II des règlements généraux de la fédération.

Les conditions d'indemnités de formation sont définies à l'article 10 de la présente convention.

ARTICLE 10 : SORTIE DU PÔLE FRANCE BASEBALL ET INDEMNITÉ DE FORMATION

.....

Au cours de sa formation, sportive, à l'issue de celle-ci et durant les 3 2 années qui suit la sortie du Pôle si le bénéficiaire entend continuer l'activité Baseball en signant un contrat professionnel, l'athlète sera redevable d'une indemnité de formation.

.....

Aucune demande de mutation effectuée par le joueur concerné ne sera acceptée jusqu'à la régularisation de l'indemnité de formation par le club vers lequel il désire muter.

C) Lorsqu'un athlète passé par un Pôle Espoir, par un Pôle France, par une structure associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les 3 2 années suivant sa sortie des centres de formation de haut niveau définis dans le règlement du PPF, l'athlète est redevable à la fédération d'une indemnité de

formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement. En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €).

.....

IV CONVENTION de HAUT-NIVEAU de l'athlète intégrant Une structure d'entraînement associée du PPF Centre d'Entraînement Universitaire

Exposé des motifs : Accord de la DTN pour modification des textes.

PRÉAMBULE

Point 6 :

Par la même, la fédération contribue au développement du Baseball **et Softball** français conformément à ses missions, tant en direction des clubs que des diverses équipes nationales représentatives de notre pays.

Point 7 :

Classification des athlètes : L'athlète du centre d'entraînement universitaire pourra être inscrit en catégorie «Espoir» **« Collectifs Nationaux »**, «Relève », « Senior » ou « Elite » sur les listes de sportifs de haut niveau du ministère chargé des sports **en fonction de ses sélections en Equipe de France**. L'inscription sur les listes est renouvelable tous les ans sur proposition du Directeur Technique National, elle n'est pas pour autant acquise automatiquement.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA FÉDÉRATION

.....

Dans ce cadre, la fédération et le centre d'entraînement universitaire s'engagent à mener les actions suivantes en faveur de l'athlète :

- dispenser une formation sportive planifiée sur l'année avec l'encadrement désigné
- proposer un accès à la formation par conventionnement permettant des aménagements universitaires.
- assurer un suivi de la formation universitaire avec les tuteurs.
- mettre à la disposition de l'athlète, une partie de l'équipement sportif nécessaire à la pratique du Baseball **et Softball**.
- assurer la réalisation du suivi médical obligatoire et des soins réguliers avec l'encadrement médical
- préparer, en coordination avec l'athlète et ses représentants légaux si nécessaire, la gestion sportive de l'athlète vers un club répondant aux besoins de l'athlète afin qu'il continue sa progression et son évolution sportive.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE LA FORMATION

.....

2) La formation universitaire

Dans l'hypothèse où les modalités précises de la formation scolaire ne pourraient pas être définitivement arrêtées à la date de la signature de la présente convention, les parties s'engagent, dans un délai de 3 mois, à les définir par voie d'avenant à la présente convention.

• intitulé **et lieu** de la formation :

• ~~lieu de la formation universitaire:~~

ARTICLE 8 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DE LA CONVENTION

.....

Cette commission est composée de la façon suivante :

- > Directeur Technique National ou/et DTN Adjoint en charge du haut niveau,
- > Managers des collectifs France,
- > Responsables des Pôles Espoirs, des Pôles France et des Structures associées.

.....

ARTICLE 10 : INDEMNITÉ DE FORMATION

Lorsqu'un athlète passé par un Pôle Espoir, par un Pôle France, par une structure d'entraînement associée, signe un contrat professionnel sous l'affiliation Major League Baseball (MLB) ou Nippon Professional Baseball (NPB), pendant sa scolarité ou dans les ~~3~~ 2 années suivant sa sortie des centres de formation de haut niveau définis dans le règlement du PPF, l'athlète est redevable à la fédération d'une indemnité de formation d'un montant représentant 10% de sa prime d'engagement.

En tout état de cause, le montant de l'indemnité de formation ne pourra pas excéder la somme de cinquante mille euros (50.000 €).

.....

V PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DU PROJET DE PERFORMANCE FEDERAL

Exposé des motifs : Proposition de la commission fédérale jeunes.

SAISON SPORTIVE ~~2017-2018~~ 20.. -20..

Règles relatives aux athlètes en Pôle Espoirs et en Pôle France

1 – ENTREE DANS LES POLES

A la fin mai, la commission de sélection composée des entraîneurs nationaux et des responsables des **Pôles Espoirs, Pôles France et Structures Associées** fournissent au Directeur Technique National la liste des joueurs aptes à intégrer une structure fédérale permanente.

Le Directeur Technique National Adjoint en charge du haut niveau signale aux familles des athlètes détectés nationalement l'opportunité de voir leur enfant d'intégrer un Pôle.

Les responsables de Pôles coordonnent l'accueil des athlètes issus de la détection nationale et de ceux qui sont maintenus. Ils recrutent localement pour compléter leurs effectifs suite à l'organisation de journées d'entrée en pôle dans chaque structure.

Au 30 juin, les responsables des Pôles doivent avoir envoyé par mail, à la Direction Technique Nationale, la liste des athlètes retenus.

La réponse définitive étant assez tardive, les parents doivent maintenir l'inscription de leur enfant dans son établissement scolaire d'origine ou en cas de changement d'école (ex : le collège vers le lycée), de prévoir une inscription dans l'établissement scolaire proche de chez eux.

- Les athlètes entrant dans les Pôles doivent être licenciés à la Fédération Française de Baseball et Softball, dans leur club d'origine, l'année de la rentrée en Pôle et pendant toute la formation.
- Pour intégrer un Pôle Espoir ou un Pôle France, les parents et les athlètes doivent obligatoirement signer l'attestation d'engagement et l'attestation d'utilisation d'image sur la base du règlement du PPF dès l'entrée en Pôle.

Un athlète peut bénéficier par dérogation aux dispositions de l'article 14-1 des règlements généraux de la fédération, d'une extension de licence pendant sa formation au Pôle dans certaines circonstances :

- les joueurs et joueuses stagiaires des pôles France baseball, **softball** et des pôles espoirs baseball ou inscrits sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau au titre du baseball **et softball**, peuvent bénéficier, avec l'accord écrit de leur club d'origine, d'une extension de licence ~~en baseball~~ avec quelque club que ce soit, pendant toute la période de leur présence dans ces pôles ou sur les listes ministérielles de sportifs de haut niveau.

- l'athlète ne peut pratiquer la discipline baseball **ou/et softball** en compétition que dans le club de destination à compter de la date de mise en place de la dérogation et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

- En aucun cas cette dérogation ne peut être demandée pour déguiser ou éviter une mutation, et rendre caduques les dispositions d'indemnisation de formation définies à la section « athlète des pôles France » ~~de l'article 6.05~~ des règlements généraux des épreuves sportives de baseball **et softball**.

La mutation d'un athlète est envisageable dans le cadre des dispositions de la section 3 du titre II des Règlements généraux de la fédération.

Elle doit aussi répondre aux obligations définies à l'article 5.3 de ce document.

2 - FONCTIONNEMENT DES PÔLES

2 - 1 REGLES FINANCIERES

.....

Les athlètes inscrits sur la liste Espoir ou de Haut Niveau en catégorie « Espoir », « **Collectifs Nationaux** » « Relève » ou « Senior » ou « Elite » (voir 3-3) peuvent solliciter des aides auprès des instances locales (Direction régionale chargée des sports –DRJSCS-, municipalité, conseil départemental, conseil régional, ligue régionale, comité départemental et club).

.....

3 - 3 LISTES DES SPORTIFS/SPORTIVES DE HAUT NIVEAU

Les modalités d'inscription sur les listes des sportifs de haut niveau sont dépendantes des performances réalisées par les athlètes dans les championnats internationaux de référence listés ci-dessous ou des performances réalisées lors ~~des journées de sélection d'entrée en Pôle,~~ d'une sélection en Equipe de France ~~ou d'une participation à un camp MLB :~~

- Championnat d'Europe **Jeunes et Senior**
- European Top 6
- Championnat du Monde
- Tournoi de qualification à la World Baseball Classic
- World Baseball Classic

Ces listes sont mises à jour chaque année au 1er novembre.

4 – 2 SUIVI MEDICAL

Les athlètes et leurs familles doivent se référer au règlement médical en vigueur sur le site www.ffbs.fr. La Nature des examens médicaux préalables à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou Espoirs sont disponibles au **Chapitre IV « SURVEILLANCE MEDICALE DES SPORTIFS INSCRITS SUR LA LISTE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET DES SPORTIFS INSCRITS DANS LES FILIERES D'ACCES AU SPORT DE HAUT NIVEAU »**.

~~Pour être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau ou espoirs, prévues aux articles 2 et 11 du décret du 29 avril 2002 modifiés sus visé, les sportifs doivent effectuer les examens en vigueur:~~

- ~~1. un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport, selon les recommandations de la société française de médecine du sport et des autres sociétés savantes concernées;~~
- ~~2. une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites;~~
- ~~3. un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical;~~
- ~~4. une échocardiographie trans thoracique de repos avec compte rendu médical;~~
- ~~5. une épreuve d'effort d'intensité maximale (couplée, le cas échéant, à la mesure des échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) réalisée par un médecin, selon des modalités en accord avec les données scientifiques actuelles, en l'absence d'anomalie apparente à l'examen clinique cardiovasculaire de repos et aux deux examens précédents. Cette épreuve d'effort vise à dépister d'éventuelles anomalies ou inadaptations survenant à l'effort, lesquelles imposeraient alors un avis spécialisé;~~
- ~~6. un examen dentaire certifié par un spécialiste.~~

~~Les examens ci-dessus doivent être réalisés dans les trois mois, qui précèdent l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou espoirs.~~

La nature et la périodicité des examens de la surveillance médicale sont communes à toutes les disciplines pour les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans les filières d'accès au sport de haut niveau.

Le contenu des examens permettant la surveillance médicale des sportifs visés à l'article L. 3621-2 du code de la santé publique comprend :

1°) Deux fois par an :

a) Un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :

- un entretien,
 - un examen physique,
 - des mesures anthropométriques,
 - un bilan diététique, des conseils nutritionnels et un bilan psychologique, aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession ;
- b) Une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

2°) Une fois par an :

a) Un examen dentaire certifié par un spécialiste,

b) Un examen électrocardiographique standardisé de repos avec compte rendu médical,

c) Un examen biologique pour les sportives de plus de 15 ans mais avec autorisation parentale pour les mineures, comprenant :

- numération formule sanguine,
- réticulocytes, ferritine.

3°) Une fois tous les quatre ans :

une épreuve d'effort maximale telle que précisée à l'article 1er.

4°) Les candidats à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou espoirs, qui ont bénéficié de l'échocardiographie alors qu'ils étaient âgés de moins de quinze ans, doivent renouveler cet examen entre 18 et 20 ans.

Les examens prévus une fois par an à l'article 2 ne seront pas réalisés une nouvelle fois chez un même sportif, s'ils ont déjà été effectués, la même année, lors du bilan médical prévu à l'article 1.

La prise en charge financière des examens obligatoires sera effectuée par la fédération sous respect du règlement de la commission fédérale médicale en vigueur et sur présentation des factures par des organismes publics (CREPS) ou privés (plateaux médicaux agréés MSS) avec lesquels la fédération aura signé une convention directement ou indirectement (se renseigner auprès du responsable du pôle ou de l'établissement concerné).

VI/ Proposition de modification article 17.05.01 des RGES Baseball 2018,

- 17.05.01 En cas de rencontres successives opposant des équipes différentes, l'organisateur doit prévoir un intervalle minimal de 3 heures entre le début de chaque rencontre. Lorsque des rencontres successives opposent les mêmes équipes, l'intervalle entre la fin de la première rencontre et le début de la seconde est compris entre ~~20~~ 30 et ~~30~~ 45 minutes (~~règle 4.13(e) ou~~ règle 4.08(c) ~~de la nouvelle version~~).